



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main  
sur demain

Prévoyance

# Résumé de garanties

CCN Industries charcutières

(Brochure n° 3125)

Personnel non cadre

| Garanties  | Niveau d'indemnisation  |
|--|---|
| <b>Capital décès ou IPT</b>  |   |
| Célibataire, veuf, divorcé, sans personne à charge   | 100 % du salaire de référence   |
| Marié, concubin notoire sans personne à charge   | 100 % du salaire de référence   |
| Majoration par enfant à charge   | 20 % du salaire de référence  |
| <b>Double effet</b>  | 100 % du salaire de référence   |
| <b>Rente éducation OCIRP *</b>   |   |
| Jusqu'au 16 <sup>e</sup> anniversaire  | 6 % du salaire de référence (le montant annuel de la rente ne peut être inférieur à 1200 €)   |
| Au-delà et jusqu'au 18 <sup>e</sup> anniversaire   | 8 % du salaire de référence (le montant annuel de la rente ne peut être inférieur à 1400 €)   |
| Ou jusqu'à 26 <sup>e</sup> anniversaire si l'enfant est apprenti, étudiant ou demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi et non indemnisé par le régime d'assurance chômage | 8 % du salaire de référence (le montant annuel de la rente ne peut être inférieur à 1400 €)   |
| <b>Orphelin de père et de mère</b>   |   |
| Enfant reconnu invalide avant son 21 <sup>e</sup> anniversaire (de 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie par la Sécurité sociale)                                     | Doublement de la rente<br>6 % salaire de référence jusqu'à son 16 <sup>e</sup> anniversaire, puis<br>8 % salaire de référence pendant toute la durée d'invalidité de l'enfant |
| <b>Incapacité</b>  |   |
| Indemnisation intervient après une Franchise continue de 180 jours d'arrêt de travail pour les salariés qui n'ont pas l'ancienneté requise                                 | 66,66 % du salaire de référence   |
| <b>Invalidité 1<sup>re</sup> catégorie</b>   | 36 % du salaire de référence  |
| <b>Invalidité 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie ou incapacité permanente professionnelle pour un taux supérieur à 66 %</b>  | 60 % du salaire de référence  |

\* La rente éducation : mise en place d'une rente Plancher le 1<sup>er</sup> mai 2013.